

APPLICATION :

FRANCE

CONCERNE :

GSA TOUS TYPES sauf Cmatic

N° 83-27 GX - AT

DIFFUSION :

FRANCE

Anti-recyclage

Le 14 Mars 1983

CE DOCUMENT EST A CLASSER DANS : **MANUEL DE REPARATION N° MAN 008551**

Depuis Janvier 1983, (N° d'organisation PR 2251), les GSA Tous Types sauf C.Matic peuvent être équipées, en deuxième possibilité, d'un anti-recyclage en matériaux de synthèse.

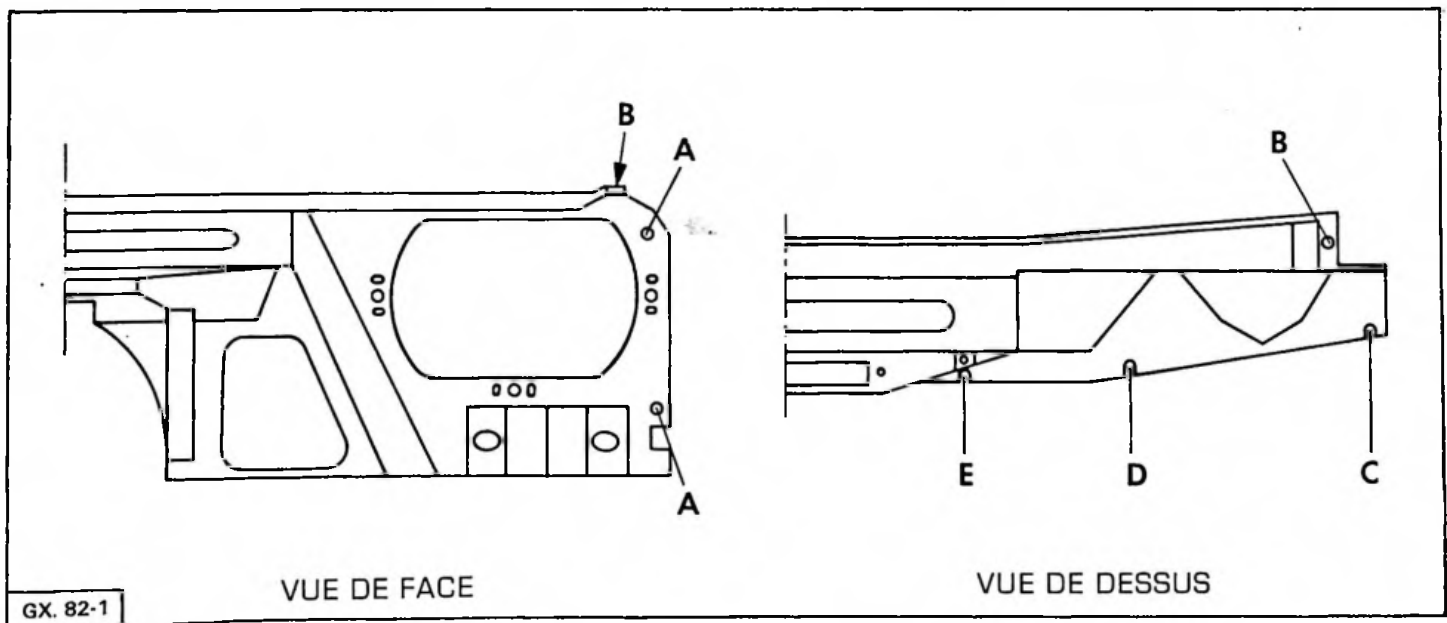
Ce nouveau montage entraîne la modification des pièces suivantes :

- boutons de blocage des phares (de couleur marron),
- agrafes de fixation du faisceau électrique avant,
- protecteur de capot,
- patte d'arrêt de la gaine du câble d'ouverture de capot.

PIECES DE RECHANGE

DESIGNATION DES PIECES NOUVELLES	N° P.R.
Anti-recyclage assemblé :	95 549 077
Bouton de blocage des phares :	95 569 700
Agrafe de fixation du faisceau avant :	79 03 079 164
Protecteur de capot :	95 549 078
Patte d'arrêt de gaine :	95 549 079

REPARATION



1. L'anti-recyclage étant en appui sur sa face inférieure, le jeu admis entre la partie supérieure de l'anti-recyclage et l'aile avant (point B) est de 2 mm maximum. Au-dessus de cette valeur, l'adjonction de cales de réglage est nécessaire.
2. Lors du montage de l'anti-recyclage, il est **IMPERATIF** de respecter l'ordre de serrage suivant :
 - points A,
 - points C, D et E,
 - point B (après calage éventuel).

Couple de serrage (à titre indicatif) = 0,8 m.daN.